



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-23

Séance du 05/10/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absent(s) : 5

Pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Étaient présents : Rémi MALO, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Christophe RÉCHER, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés :

Dominique CAPRON (pouvoir Jean-Pierre BANCTEL),

Maryline MAUPAIX,

Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND)

Cyrille GUILLEMARD (pouvoir Nadège FRANCOIS)

Julien MERVILLE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Lucie GOULET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20221005-2022-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

Suppression d'un poste d'adjoint technique et d'un poste de rédacteur

Date de convocation
26/092022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Technique Paritaire.

Considérant la démission de Kévin CLÉMENT au poste d'adjoint technique au 28 février 2022,

Considérant la mutation de Gwenaelle LECAILLE au poste de rédacteur au 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème},
- Supprimer un emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 22 septembre 2022

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvelle effectif	Durée hebdomadaire
Agent du service technique	Adjoint technique	C	1	0	30/35

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvelle effectif	Durée hebdomadaire
Agent de service administratif	Rédacteur	B	1	0	35/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO